



Ville de
CARAQUET
Capitale de l'Acadie

Rapport d'activité FACL

ANNÉE 1

Février 2024 – Janvier 2025






Table des matières

- 1. Préambule**
- 2. Sommaire des avances**
- 3. Rapport d'activités FACL**

PRÉAMBULE

Programme FACL, Ville de Caraquet

Projet numéro : 27112150

DEMANDE :

Demande déposée :	le 8 août 2023
Engagement de construire :	230 logements (sur 4 ans)
Budget :	7 083 180 \$
Pour une moyenne de :	30 796,43 \$ par logement

RÉSULTATS :

Approbation du financement :	9 janvier 2024
Octroyé :	2 695 197,10 \$
Engagement de construire :	137 logements (sur 4 ans)
Moyenne de :	19,672,97 \$ par logement
Contrat signé le :	31 janvier 2024



PRÉAMBULE (SUITE)

À compter du 1^{er} février 2024

1. Établissement d'un Plan d'action
2. Nomination d'un comité de gestion
3. Gestion des règles d'accès au financement

PLAN D'ACTION

 **VILLE DE CARAQUET**
Capitale de l'Acadie

Hôtel de ville de Caraquet
C. P. 5695
10, rue du Colisée
Caraquet (N.-B.) E1W 1B7
Courriel : ville@caraquet.ca
Téléphone : 506 726-2727
Télécopieur : 506 726-2660

Plan d'action FACL
DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS

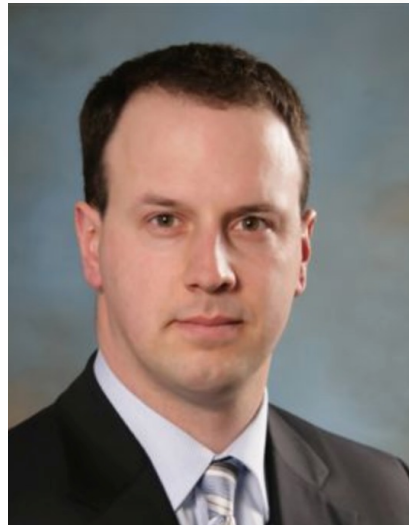
Le logement au cœur du développement

Présentateur :
Jacques Dugas
jacques@cielcaraquet.ca
(506) 726-3095

COMITÉ DE GESTION



Jacques Dugas




Marc Duguay



Julie Jacob

CRÉATION DE FICHES DE GESTION



 **VILLE DE CARAQUET**
Capitale de l'Acadie

C.P. 5695, Caraquet N.-B. E1W 1B7
Téléphone : 506 726-2727
Télécopieur : 506 726-2660
ville@caraquet.ca

DEMANDE de subvention FACL* - Caraquet
*Fonds pour accélérer la construction de logements

- 1. Logement **accessoire**
- 2. Nouveau logement **aménagé en bâtiment existant**
- 3. Logement **intercalaire**
- 4. Logement **modulaire**
- 5. Logement **OSBL à subventionner en immeuble**
- 6. Logement **Chainon manquant, promoteur immobilier privé**
- 7. Logement **abordable** à subventionner

1. Section A - Information sur le propriétaire foncier ou demandeur autorisé

Nom du propriétaire foncier _____
Adresse postale du propriétaire foncier _____


Téléphone/télécopieur : _____
Courriel : _____

2. Information sur le demandeur ou mandataire

Nom du mandataire _____
Adresse postale du mandataire _____

Téléphone/télécopieur _____
Courriel : _____

Mise à jour : 24 avril 2024 Demande de subvention FACL-Caraquet - Page 1

 **VILLE DE CARAQUET**
Capitale de l'Acadie

C.P. 5695, Caraquet N.-B. E1W 1B7
Téléphone : 506 726-2727
Télécopieur : 506 726-2660
ville@caraquet.ca

Programme de subvention FACL* - Caraquet
*Fonds pour accélérer la construction de logements

1

Logement accessoire

1. Énoncé de politiques

L'objectif premier du Progr de Logements (FACL) pour subventions, l'aménagement principal, dans les zones de le cadre du FACL par la SCH

Subvention par logement : _____

Le programme accessoire pour propriétaires p

2. Détails du programme

Cette politique s'applique a logements supplémentaire aménager des logements à rénover, réaffectant et co plus petit que le logement

3. Définitions

Aménagement : L'aménagement


Bâtiment : désigne tout ou extérieurs ou des colonnes des objets et/ou des chose

FACL : Le Fonds pour accél

Inspecteur du bâtiment : L' construction de la ville de C

Logement : désigne une pi l'usage d'un particulier ou e

Formulaire FACL 1

 **VILLE DE CARAQUET**
Capitale de l'Acadie

C.P. 5695, Caraquet N.-B. E1W 1B7
Téléphone : 506 726-2727
Télécopieur : 506 726-2660
ville@caraquet.ca

Programme de subvention FACL* - Caraquet
*Fonds pour accélérer la construction de logements

2

Logement aménagé en bâtiment existant

1. Énoncé de politiques


L'objectif prem de Logements encourager, gfi densité, au co de 2023 à 202

Subvention pa _____

Le pr amé incltati

2. Détails du p

Cette politique logements en

 **VILLE DE CARAQUET**
Capitale de l'Acadie

C.P. 5695, Caraquet N.-B. E1W 1B7
Téléphone : 506 726-2727
Télécopieur : 506 726-2660
ville@caraquet.ca

Programme de subvention FACL* - Caraquet
*Fonds pour accélérer la construction de logements

3

Logement intercalaire

1. Énoncé de politiques pour le logement intercalaire

Un manque de logements locatifs et de diversité quant aux options d'accès à la propriété, a créé un déséquilibre dans l'offre de logement dans nos quartiers résidentiels.

L'objectif de cette politique pour les logements intercalaires consiste à rendre nos quartiers résidentiels plus abordables en encourageant l'arrivée de logements intercalaires. À la base, cette initiative de densification légère, prévoit la construction de logements multifamilial du type duplex et triplex et rendent accessible le logement locatif et abordable en milieu urbain.

La durée du financement offert dans le cadre du FACL par la SCH est de 2023 à 2026.

Les montants alloués sont répartis de la façon suivante :

Duplex : **20 000 \$** Triplex : **33 000 \$** Quadriplex : **48 000 \$**

Le FACL prévoit des subventions incitatives à verser aux propriétaires fonciers après acceptation par le comité de sélection de la preuve de permis. 50% des fonds seront versés sur confirmation par la CSR-PA que la fondation est aux normes et aux dimensions soumises dans la demande et l'autre 50% sera versé après l'inspection finale des bâtiments.

Formulaire FACL 2

Toutes les fiches du programme de subvention FACL sont sur le site de la Ville de Caraquet à l'adresse suivante : <https://www.caraquet.ca/fr/ville#programmes>

CRÉATION DE FICHES DE GESTION



Programme de subvention FACL* - Caraquet
*Fonds pour accélérer la construction de logements

4

1 Logement modulaire

1. Énoncé de politiques pour le logement modulaire

En reconnaissance du parcours de ce secteur de construction résidentielle usinée et l'éventail de ses produits mais également de la diversité des besoins et des attentes des humains de métier nécessaires au Canada d'ici 2026, il est important de contribuer, de façon efficace et communautaire.

La politique servira à favoriser un espace plus large, dans l'environnement.

La durée du financement offert sera de 2023 à 2026.

Subvention par logement : 7000 \$

Le FACL prévoit des subventions incitatives pour accélérer la construction de logements modulaires (ou usinés). Le FACL invite les promoteurs immobiliers à faire appel à l'ensemble de ces politiques.

2. Détails du programme

Cette politique vise à l'émission de permis pour intégrer le logement modulaire au sein d'un même complexe d'habitation.

3. Définitions

Aménagement : L'aménagement au sens défini dans la Loi sur l'urbanisme, LN-B 2017, c. 19.

Bâtiment : désigne tout ouvrage extérieur ou des colonnes et/ou des objets et/ou des choses; les objets et/ou des choses.

Bâtiment accessoire : désigne tout ouvrage qui est surmonté d'un toit et supporté par des murs.

Formulaire FACL 4

Programme de subvention FACL* - Caraquet
*Fonds pour accélérer la construction de logements

5

Logement OSBL à subventionner en immeuble

1. Énoncé de politiques pour le logement en partenariat OSBL

Pour soutenir le développement du secteur immobilier locatif abordable uniquement, qui est en grande demande, difficile à financer et boudé par le secteur privé, cette initiative vise à encourager des partenariats avec des Organismes sans but lucratif (OSBL) locaux, qui vont mettre en place 3 projets immobiliers uniquement voués au secteur du logement locatif abordable, tel que défini par la SCHL.

Habitat 201 Itée, 12 logements :	360 000 \$
ACADIENOR, 4 logements Bas-CAR :	200 000 \$
ACADIENOR : HCQV préétude :	30 000 \$
TOTAL	590 000 \$

Le FACL prévoit des subventions incitatives pour développer le secteur du logement locatif abordable, très en demande.

2. Détails du programme

Cette politique s'applique aux développeurs OSBL qui proposent du logement locatif abordable. Des logements neufs ou rénovés, réaffectés ou en convertissant des bâtiments existants pourraient être considérés.

Formulaire FACL 5

Page 1

Programme de subvention FACL* - Caraquet
*Fonds pour accélérer la construction de logements

6

1 Logement APPARTEMENT

Chaînon manquant, promoteur immobilier privé

1. Énoncé de politiques pour le logement en appartement

Les immeubles collectifs de logements (immeubles appartements) sont un chaînon manquant dans le logement abordable. On entend par chaînon manquant le manque de logements abordables, à l'entrée privée. Vous devez proposer un logement, mais la porte d'entrée est fermée.

Subvention par appartement : 7 500 \$

Subvention par appartement : 10 000 \$

Subvention par appartement : 15 000 \$

Une limite par projet immobilier.

Le FACL prévoit des subventions incitatives pour accélérer la construction de logements en appartement.

2. Détails du programme

Cette politique s'applique aux promoteurs immobiliers qui proposent du logement abordable au sein d'un même complexe d'habitation, comprenant 1, 2 et 3 chambres.

3. Définitions

Aménagement : L'aménagement au sens défini dans la Loi sur l'urbanisme, LN-B 2017, c. 19.

Bâtiment : désigne tout ouvrage extérieur ou des colonnes et/ou des objets et/ou des choses.

Bâtiment accessoire : désigne tout ouvrage qui est surmonté d'un toit et supporté par des murs.

Formulaire FACL 6

Programme de subvention FACL* - Caraquet
*Fonds pour accélérer la construction de logements

7

Subvention additionnelle au logement abordable

1. Énoncé de politiques pour le logement abordable

Pour soutenir le développement du secteur immobilier locatif abordable, qui est en grande demande, mais difficile à financer et boudé par le secteur privé, cette initiative vise à encourager des projets qui incorporent un pourcentage de logements abordables avec des logements au prix du marché pour favoriser une mixité à l'intérieur d'un même environnement locatif.

La durée du financement offert dans le cadre du FACL par la SCHL est de 2023 à 2026.

Subvention par appartement de 1 chambre : 7 500 \$

Subvention par appartement de 2 chambres : 10 000 \$

Subvention par appartement de 3 chambres : 15 000 \$

Le FACL prévoit des subventions incitatives pour développer des logements qui incorporent un pourcentage de logements abordables à l'intérieur de leur offre de logements au prix du marché. Ces logements abordables doivent être admissibles tel que régi par la Société d'habitation du N.-B.

2. Détails du programme

Cette politique vise à l'émission de permis pour intégrer le logement abordable au sein d'un même complexe d'habitation.

3. Définitions

Aménagement : L'aménagement au sens défini dans la Loi sur l'urbanisme, LN-B 2017, c. 19.

Bâtiment : désigne tout ouvrage qui est surmonté d'un toit et supporté par des murs.

SOMMAIRE AVANCES REÇUES – ANNÉE

1

Du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025

AVANCES	MONTANTS	
6 février, 2024	673 799,28 \$	
10 mars, 2025	673 799,27 \$	
24 mars, 2025	89 666,67 \$	
Sous-total		1 437 265,22 \$

Utilisation des fonds Année 1	606 391,08 \$
Résiduel	830 874,14 \$

RAPPORT D'ACTIVITÉS FACL – ANNÉE 1

Du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025

Unités autorisées ANNÉE 1	Soumis par le client via le portail	Coût de construction
Maisons individuelles	12	3 601 500,00 \$
Immeubles collectifs (à proximité immédiate du transport en commun rapide)	0	
Immeubles collectifs (chaînon manquant)	31	4 445 000,00 \$
Immeubles collectifs (chaînon manquant de plus de 4 étages)	0	
Total des nouvelles unités autorisées nettes	43	
Unités abordables OSBL	4	
Total		8 046 500,00 \$